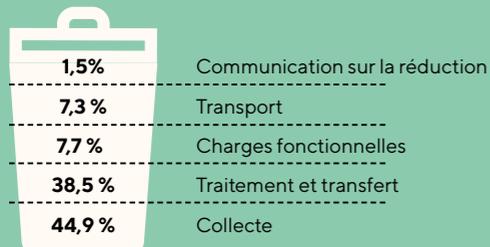


## LA MAYENNE EN QUELQUES CHIFFRES

### Répartition des principales charges et modalités de financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) en 2021.

#### Charges



#### LE SAVAIS-TU ?

En Mayenne le coût du SPGD est en moyenne près de 25 % moins cher que la moyenne nationale.

#### Modalités de financement



### Évolution de la Production Moyenne des Déchets Ménagers Assimilés en Mayenne



Une augmentation des tonnages de DMA collectés en Mayenne est constatée. La baisse de 2020 s'explique par l'épidémie de Covid et la fermeture des déchèteries.

Les déchets ménagers assimilés (DMA) correspondent à la somme des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets issus des déchèteries.

**Et oui ! Plus il y a de déchets, plus le service coûte cher !**

## CONSOMMER MIEUX POUR LIMITER LES COÛTS

### ENSEMBLE

- Trions nos textiles, achetons de la seconde main, réparons, réutilisons, donnons ...
- Achetons mieux pour consommer moins
- Préparons nos voyages en déchèterie
- Compostons nos déchets de cuisine et de jardin
- Raisonnons nos achats en limitant les emballages en choisissant des produits en grand conditionnement, en vrac, vendu à la coupe et des écorecharges
- Trions correctement nos emballages recyclables (en vrac, non emboîtés et vides)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



### POURQUOI JE PAYE MES DÉCHETS ?

**QU'EST CE QUE LA TEOM ?**  
(Taxe d'Enlèvement des **O**rdures **M**énagères)

Prenons part à  
**L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**



## QU'EST CE QUE LA TEOM\* ?

La TEOM finance les coûts de collecte et de traitement de tous les déchets produits (ordures ménagères, emballages recyclables et déchets issus des déchèteries) sur le territoire de la collectivité. La TEOM relève d'une logique fiscale : le montant de la taxe est calculé sur la base de la valeur locative de l'habitation. **Le montant est donc totalement indépendant de l'utilisation du service rendu.**

La TEOM est facile à mettre en œuvre pour la collectivité :

- > Elle n'a pas à identifier les usagers du service,
- > À émettre les factures

> À en assurer le recouvrement,

Ce sont les services fiscaux qui se chargent du recouvrement de cette taxe qui figure sur l'avis de taxe foncière de tous les propriétaires.

\* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## Comment c'est CALCULÉ ?

La TEOM est la résultante du produit de la valeur locative de la propriété multipliée par un taux fixé annuellement par la locative, auquel s'ajoute des frais de gestion de recouvrement pour les services fiscaux. Les valeurs locatives sont revalorisées tous les ans pour tenir compte de la hausse des prix. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par la collectivité. Des frais de gestion de la fiscalité locale s'ajoutent au montant de la taxe.



## Qui paye LA TEOM ?

Les propriétaires et usufruitiers (sauf cas particuliers : personnes âgées à faible revenu, ou en maison de retraite et/ou en situation de handicap amenant une exonération totale ou partielle). Les administrations ne sont pas soumises à la TEOM car non soumises à la taxe foncière.



## Cas PARTICULIER

### La redevance spéciale

Lorsqu'une collectivité en TEOM choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les professionnels et les administrations, elle se doit d'appliquer en complément une redevance spéciale (RS) afin de financer le surcoût du service rendu pour le traitement de ces déchets d'activité économique. Pour les professionnels, la RS correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets. Elle s'applique de manière complémentaire à la TEOM payée par le professionnel.

## À SAVOIR

La TEOM doit être payée chaque année en même temps que la taxe foncière, au cours du dernier trimestre de l'année.

**L'entièreté de la TEOM payée par les contribuables ne revient pas à la collectivité. En effet, l'Etat prélève 8% de frais d'assiette sur les sommes collectées.**

## POURQUOI CE PRIX ?

**Parce que de nombreux facteurs indépendants des collectivités rentrent en compte !**

Le contexte actuel entraîne l'inflation du coût de l'énergie, des matériaux et des équipements conduisant ainsi à une augmentation des charges incombant au service public de gestion des déchets.

**TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

Les activités de stockage des déchets et de valorisation des déchets par incinération sont assujettis à la TGAP. Concrètement en Mayenne, la TGAP concerne donc la gestion des ordures ménagères (conteneurs et poubelles gris) qui sont incinérées (valorisation énergétique) et les flux tout-venant qui sont stockés (enfouissement). Cette taxe pèse sur le budget des collectivités. De plus la gestion des déchets est assujettie à la TVA, même pour les collectivités territoriales !

$$\text{TGAP} + \text{PRESTATION} = \text{coût du SPGD} \quad \text{(SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS)}$$

Le paiement de la TEOM ne contribue pas seulement à la prestation de collecte des ordures ménagères. La TEOM permet aussi de financer la collecte et le recyclage des emballages recyclables, le fonctionnement des déchèteries publiques (collecte et valorisation des déchets), la valorisation énergétique des ordures ménagères et les actions de menées en faveur de la diminution des déchets (événements, sensibilisation, développement du compostage, etc...)

## QUI S'OCCUPE DES DÉCHETS EN MAYENNE ?



### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétence collecte des déchets ménagers : OMR (conteneurs et poubelles grises), emballages recyclables, déchèteries. Compétence traitement pour les emballages recyclables et déchèteries hors tout-venant et petits incinérables.



### LE DÉPARTEMENT

Compétence traitement des OMR et des flux tout-venant et petit incinérables collectés en déchèteries.

L'action du Département permet d'optimiser et d'uniformiser les coûts de transfert et traitement des flux de déchets dont il a la responsabilité pour l'ensemble des collectivités mayennaises. Ce système de péréquation des coûts permet d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des communautés de communes.